

N°2024\_51



## COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

**Objet :** **Finances** – Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour GRDF

Le Maire de Porte-de-Savoie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-84,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1,  
Vu la délibération n°16102024D06 du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Décide d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz au montant maximum prévu par la réglementation.

#### **ARTICLE 2 :**

Fixe les modes de calcul, conformément à la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales, en précisant que celui-ci s'applique aux plafonds réglementaires. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fait à Porte-de-Savoie le 11 décembre 2024

Le Maire,  
Franck VILLAND

Mise en ligne sur le site internet de la commune  
Décision n°2024\_51



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20241211-2024\_51-AR  
Date de réception préfecture : 16/12/2024